



Bruxelles, le 18 janvier 2022
(OR. en)

5401/22

SOC 31
EMPL 25
SAN 33

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil
Objet:	Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail Nomination de M ^{me} Charlotte REIFF, membre pour l'Autriche, en remplacement de M ^{me} Ingrid REIFINGER, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} Ingrid REIFINGER, membre titulaire du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des organisations syndicales (pour l'Autriche).
2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01¹, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

¹ JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement autrichien a présenté, en remplacement du membre titulaire démissionnaire, la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2022:

M^{me} Charlotte REIFF
Österreichischer Gewerkschaftsbund
Abteilung Sozialpolitik - Gesundheitspolitik
Johann-Böhm-Platz 1
A-1020 WIEN
Tel.: + 43 1 534 44-39043
e-mail: charlotte.reiff@oegb.at

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- (a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre titulaire du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail; et
 - (b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

Projet de DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre titulaire
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003² relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 12 mars 2019³, du 15 avril 2019⁴, du 14 mai 2019⁵, du 27 mai 2019⁶ et du 8 juillet 2019⁷, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2022.
- (2) Un siège de membre, dans la catégorie des représentants des organisations syndicales, est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Ingrid REIFINGER.
- (3) Le gouvernement autrichien a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.
³ JO C 100 du 15.3.2019, p. 1.
⁴ JO C 142 du 23.4.2019, p. 20.
⁵ JO C 167 du 16.5.2019, p. 2.
⁶ JO C 185 du 29.5.2019, p. 3.
⁷ JO C 232 du 10.7.2019, p. 1.

Article premier

M^{me} Charlotte REIFF est nommé membre du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail en remplacement de M^{me} Ingrid REIFINGER, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2022.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le...

Par le Conseil
Le président
